

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 9 septembre 2025

Convocation
Date : 03/09/2025

Délibération n°
26-BC090925

Nombre de Membres :

- En exercice :	20
- Présents :	17
- Pouvoirs :	0
- Votants :	17
- Absents :	3

Résultats :

- Pour :	17
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 10/09/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 SEP. 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SOUS LA FORME D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIVE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 3 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

Paraphes

ey

LS

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

Madame Véronique LUDMANN expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :

- Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
 - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire ;
 - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale ;
 - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN) ;
 - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes ».

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme sur la piscine actuelle ;
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée ;
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être) ;
- Présenter un espace durable et vertueux ;
- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur classé de Senlis) ;
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques ;
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter.

2. Les principales caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - Bassin sportif homologué de 375 m² (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum ;

Paraphes	
	

- Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur uniforme de 1m30 ;
- Aire de jeux d'eau de 60 m² d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur ;
- Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima ;
 - Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique ;
 - Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes :
 - ✓ Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m² (25m x 10m / 4 couloirs) ;
 - ✓ Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² sans profondeur ;
 - ✓ Terrasses minérales ;
 - ✓ Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la CCSSO souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction de l'équipement ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

3. La CCSSO, pour la réalisation de ce projet, opté pour le recours à un mode de gestion déléguée - délégation de service public de type concessive apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Le contrat aura pour objet de confier à son titulaire la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Il assurera également la gestion du service public délégué.

4. Le coût prévisionnel de la construction de l'équipement s'élève à 20 000 000 €. Pour autant, afin d'optimiser le contrat de concession, la CCSSO a fait le choix d'apporter au délégataire une contribution initiale d'investissement de 80% de ce montant, soit 16 000 000 €. Dans ce contexte, la CCSSO mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cet apport.

Dans le cadre du projet du centre aquatique, la Communauté de Communes peut solliciter la région Hauts de France afin d'obtenir une subvention quant à la construction du centre aquatique communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
07	US

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 34-CC180424 du Conseil Communautaire portant sur le principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique communautaire ;

Considérant que la CCSSO, afin d'optimiser le contrat de concession, a fait le choix d'apporter au délégataire une contribution initiale d'investissement de 80% de ce montant, soit 16 000 000 € ;

Considérant que le projet de centre aquatique est éligible aux demandes de subventions de la Région Hauts-de-France pour le dispositif [NAGE 2] Nager en Haut-de-France ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible pour participation à la contribution initiale d'investissement de 80% du montant estimé des travaux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 SEP. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 SEP. 2025

Fait à Senlis, le 16 SEP. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Laurent BLOT

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COMMUNAUTE DE COMMUNE SENLIS SUD OISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 34-CC180424 BIS

NATURE DE L'OPERATION : PROJET CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE _ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC TRAVAUX DE TYPE CONCESSION

MONTANT DES TRAVAUX PROGRAMMES HT :

20 000 000,00 € HT estimé

MONTANT DE L'APPORT INITIAL DE 80% DU MONTANT DES TRAVAUX PROGRAMMES HT :

16 000 000,00 € HT estimé

Structure publique	Type de subvention	Date attribution	assiette subventionnable	Montant de la subvention	% des subventions
ETAT	FNADT	DEMANDE EN COURS		3 000 000,00	18,75
CONSEIL DEPARTEMENTAL	EQUIPEMENT _SPORTIF CENTRE AQUATIQUE	DEMANDE EN COURS		3 000 000,00	18,75
REGION HAUTS DE FRANCE	DISPOSITIF [NAGE2]	DEMANDE EN COURS		1 500 000,00	9,38
VILLE DE SENLIS	FONDS DE CONCOURS			500 000,00	3,13
	TOTAL DES SUBVENTIONS			8 000 000,00	50,00
	FONDS PROPRES			8 000 000,00	50,00

Fait à Senlis le

Le Président de la CCSSD

Guillaume MARECHAL





ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX PROJET CENTRE AQUATIQUE CCSSO

7 juillet 2025



ASTORIA AVOCATS



Estimation du coût des travaux du projet du centre aquatique communautaire :

TRAVAUX		Montant HT en €
Encadrement, installations chantier		837 000,00 €
GO - Charpente		4 952 000,00 €
Couverture, étanchéité		826 000,00 €
Façades		81 000,00 €
Menuiserie Ext		431 000,00 €
Serrurerie		99 700,00 €
Plâtrerie, FxP, Isolation		447 200,00 €
Menuiseries intérieures		223 000,00 €
Peinture, Sols souples		113 100,00 €
Carrelage, Faïence		1 300 000,00 €
Bassins		1 000 000,00 €
Equip. d'activité		790 500,00 €
Equip. de vestiaires		297 000,00 €
Electricité		867 000,00 €
Panneaux photovoltaïques		70 0000,00 €
Plomberie Ventilation		3 900 000,00 €
Géothermie Chauffage		1 400 000,00 €
VRD		675 000,00 €
Espaces verts		700 000,00 €
Désamiantage - Déconstruction		360 500,00 €
TOTAL		20 000 000,00 €



PLANNING PREVISIONNEL MISE EN ŒUVRE CONCESSION CENTRE AQUATIQUE CCSO

7 juillet 2025



ASTORIA AVOCATS



Planning prévisionnel de la mise en œuvre de la délégation de service public du projet du centre aquatique communautaire :

